

UNE MAREE URBAINE SUR LE PARC NATUREL REGIONAL de la haute vallée de Chevreuse ?

LE FRUIT D'UNE « BAVURE » LEGISLATIVE

Je vous propose un petit voyage au pays d'Ubu...

5 communes rurales du sud du Parc qui viennent d'adhérer à la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yvelines, et uniquement celles-là, sont de ce fait brusquement soumises à la SRU et doivent construire 25% de logements sociaux d'ici une dizaine d'années.

Les conséquences sont considérables : ces 5 petites communes devraient construire plus de mille logements sociaux en une dizaine d'années, et il faudrait en construire le double ou le triple pour garantir une certaine mixité sociale. Ce qui ferait 7000 à 8000 habitants supplémentaires dans des communes éloignées où il n'y a que très peu d'emplois et pas de transports en commun.

De plus, ces communes sont incapables de faire face aux énormes investissements nécessaires pour accueillir un afflux de population massif et brutal. D'autant moins qu'elles vont commencer par payer des pénalités qui vont déséquilibrer leur budget.

Surtout, c'est tout à fait contraire aux principes des lois Grenelle et du SDRIF contre l'étalement urbain. Et évidemment contraire à notre plan de Parc qui est au cœur de la charte et du projet de territoire et qui fixe un objectif de 10% dans ces communes conformément au SDRIF. Je précise que le plan de Parc a demandé deux ans de travail avec chacune des communes, à l'échelle cadastrale, la Région et l'Etat et que le CNPN l'a jugé exemplaire.

En bref, des objectifs quantitatifs déraisonnables, à un rythme insoutenable.

Pourquoi me direz-vous ? Parce que le législateur l'a voulu ? Non. C'est le résultat d'un imbroglio législatif : une pincée de SRU, une pincée de loi DALO de 2007 amendée qui a remplacé le terme « communauté d'agglomération » par « EPCI », et une pincée de loi sur l'intercommunalité... Résultat... une « bavure » législative !

La preuve ? Si ces communes avaient choisi une autre intercommunalité que celle de Rambouillet qui, avec leur entrée, a dépassé les 50.000 habitants et qui compte une ville-centre de plus de 15.000 habitants, critères fixés par la loi DALO pour l'Île de France, elles ne seraient pas soumises à cette obligation... Ainsi, des communes beaucoup plus importantes desservies par des gares ne sont pas soumises à la SRU alors que le SDRIF en fait des pôles de développement locaux ! Même Ubu n'y retrouverait pas ses petits !

Il ne s'agit pas de s'opposer à la construction de logements sociaux comme certains pourraient le croire, mais d'en construire à la mesure des besoins, notamment pour les jeunes et les salariés du territoire. Le Parc s'y emploie avec les communes, c'est même l'une des priorités de l'atelier d'urbanisme.

Un peu de bon sens ne nuirait pas. Que pèsent ces logements au fin fond des Yvelines, quand on sait qu'il y avait 329.000 logements vacants en Île de France en juin dernier, dont 122.000 à Paris ? Si l'enjeu est considérable pour le Parc, il est négligeable à l'échelle régionale.

Pourquoi la croissance démographique devrait-elle frôler les 3% dans un Parc naturel régional, quand l'objectif du SDRIF pour toute la Région y compris Paris est de 0,75% ? A moins de construire les villes à la campagne comme le suggérait Alphonse Allais...

Je compte sur notre allié naturel, le ministère de l'Ecologie et du Développement durable où nous avons été reçus récemment, pour triompher de cette absurdité. C'est le vœu que je forme au moment où nous accueillons le Congrès des 48 Parcs naturels régionaux de France.

YVES VANDEWALLE

Président du Parc naturel régional de la haute vallée de Chevreuse

Vice-Président de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France